

Inspection de l'Éducation nationale  
Circonscription d'EVREUX 5  
24 Bd Georges CHAUVIN  
27 000 EVREUX

EVREUX, le 31 août 2022

**NOTE DE SERVICE N° 1**

**OBJET : Rentrée scolaire 2022**

Mesdames et messieurs les personnels de la circonscription d'EVREUX V, cette première note de service est l'occasion de saluer l'ensemble des équipes pédagogiques de la circonscription et d'accueillir chaleureusement celles et ceux qui nous rejoignent. Je souhaite à chacune et à chacun une excellente année scolaire, riche d'ambition et de bien-être. L'année scolaire qui vient de s'écouler me permet d'attester de votre professionnalisme et de votre implication de chaque jour à faire apprendre nos élèves. L'équipe de circonscription sera à vos côtés pour accompagner et encadrer votre enseignement, vos pratiques professionnelles. La vigilance qu'exigent encore les situations sanitaire et sociale doit se conjuguer à une attention pédagogique accrue pour que l'École permette l'engagement pour **l'excellence, l'égalité et le bien-être**.

Cette note de service s'adresse, comme les futures autres notes, à tous les enseignants de la circonscription. Aussi, je vous remercie de bien vouloir la faire connaître et émarger par chacun (adjoints, remplaçants, membres du RASED...), tout comme la laisser à disposition pour toute la durée de cette année scolaire.

Afin que chacun puisse utiliser les liens en direct, je demande aux directeurs d'école de bien vouloir transmettre cette présente note sur les boîtes personnelles professionnelles de chacun des membres de son équipe.

*Les mots soulignés comportent des liens hypertexte.*

***Le respect des quelques consignes reprises ci-dessous nous permettra d'aller dans les meilleures conditions à l'essentiel : une réflexion pédagogique et administrative au service de tous les élèves.***

**Je vous remercie de l'attention particulière que vous porterez aux indications de l'encart « actualités », les autres points réactualisés correspondant à des consignes partagées de notre système éducatif qui font référence.**

L'Inspectrice de l'Éducation Nationale



**Karine DUFRENE**

Emargement :

## Actualités

Cette rentrée scolaire est encore marquée par les conditions particulières liées à la Covid-19. De nouveaux apports pédagogiques et des ressources sont disponibles.

Diverses orientations ont été prises récemment, des documents ont été proposés, merci d'en prendre note :

### 1. Cadre sanitaire rentrée scolaire 2022 <https://www.education.gouv.fr/annee-scolaire-2022-2023-protocole-sanitaire-342184>

Mise en place du socle de mesures qui précède désormais les niveaux épidémiques. Selon le niveau de l'épidémie au cours de l'année scolaire 2022-2023, quatre scénarios sont envisagés, le plus élevé correspondant à ce qui était en place au printemps 2021. En fonction de la circulation du virus, le passage d'un niveau à l'autre pourra être déclenché à l'échelle nationale ou territoriale (département, académie, région).

**Le niveau applicable au moment de la rentrée scolaire sera fonction de la situation épidémique à cette date et sera indiqué préalablement à la reprise des enseignements.**

La mise en œuvre des prescriptions en vigueur nécessite une collaboration très étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités territoriales.

### 2. Circulaire de rentrée 2022 : Une école engagée pour l'excellence, l'égalité et le bien-être (Bulletin officiel n° 26 du 30 juin 2022). <https://www.education.gouv.fr/bo/22/Hebdo26/MENE2219299C.htm>

L'excellence, l'égalité et le bien-être sont les objectifs majeurs de cette année scolaire. L'excellence est la promesse que nous devons à chaque élève, dès l'école maternelle. L'égalité passe par la compensation des difficultés et des différences de situations en renforçant les moyens consacrés aux élèves les plus défavorisés. Le bien-être implique une attention soutenue à chacun de nos élèves, dans une ouverture à l'autre et au monde.

L'année scolaire 2022-2023 doit nous permettre de consolider trois dimensions essentielles de l'École :

- Une École engagée pour l'excellence et **la maîtrise des savoirs fondamentaux, en agissant dès la maternelle**;
- Une École engagée pour **l'égalité et la mixité, pleinement inclusive** ;
- Une École engagée pour **le bien-être des élèves, fondée sur le respect de l'autre**.

### 3. Programme d'enseignement en maternelle.

[https://cache.media.education.gouv.fr/file/25/86/5/ensel550\\_annexe\\_1413865.pdf](https://cache.media.education.gouv.fr/file/25/86/5/ensel550_annexe_1413865.pdf)

Le projet d'arrêté du 02-06-2021 modifie le programme d'enseignement de l'école maternelle de 2015 déjà modifié en 2020. La nouvelle version du programme est entrée en vigueur à la rentrée scolaire 2021. **La version comparative infra montre les modifications (2015-2020-2021).**

<https://sophiebriquetduhaze.fr/category/programmes-de-lecole-maternelle-depuis-sa-creation/>

### 4. Priorités et positionnement des élèves.

<https://eduscol.education.fr/cid152895/rentree-2020-priorites-et-positionnement.html>

**La priorité est toujours donnée à l'enseignement du français et des mathématiques** afin de permettre à chaque élève de consolider, revoir et approfondir ses apprentissages dans ces domaines.

Les élèves maîtrisant le moins les compétences de l'année précédente se verront proposer en priorité les APC (Aides Pédagogiques Complémentaires). Le personnel ressource spécialisé contribuera de manière essentielle aux apprentissages des élèves les plus en difficulté.

### 5. Les évaluations nationales CP et CE1.

<https://eduscol.education.fr/887/evaluations-de-cp-ce1-6e-tests-de-positionnement-en-seconde-et-cap>

À la rentrée 2022, comme les années précédentes, tous les élèves de CP et de CE1 passeront des évaluations nationales en français et en mathématiques. L'objectif de ces évaluations est de vous permettre de disposer d'éléments objectifs sur certaines compétences afin d'accompagner, dès le début d'année, les élèves qui présentent des fragilités.

**Évaluations repères de début de CP et de CE1 : du 12 au 23 septembre 2021 (saisie jusqu'au 30 septembre) ;**

Vous trouverez sur eduscol plusieurs documents qui vous préciseront le contenu et les principes de ces évaluations.

### 6. La poursuite de l'élévation générale du niveau scolaire ; un renforcement de l'apprentissage des savoirs fondamentaux.

**De la maternelle...**

Cette rentrée scolaire l'école maternelle renforce son enjeu, lieu privilégié pour rassurer les élèves, les installer dans une culture scolaire et consolider les compétences indispensables pour commencer les apprentissages des savoirs



Tout courrier à destination de la Direction Académique doit être envoyé à l'Inspection de l'Éducation nationale qui transmettra. Deux formes sont possibles, au choix :

### **2.a. Courrier papier**

Ces courriers sont à adresser à : - **Précisez le nom ou la fonction de la personne à qui le courrier s'adresse** -  
Inspection de l'Éducation nationale - Circonscription d'EVREUX V  
24 Bd Georges CHAUVIN  
27 000 EVREUX

### **2.b. Courrier électronique**

Toute correspondance numérique se fera via votre [boîte mail professionnelle](#) uniquement (prenom.nom@ac-normandie.fr). Dans le cas contraire, votre demande ne sera pas prioritaire.

Concernant les envois électroniques au nom des écoles, sachez que nous ne traiterons aucun mail qui proviendrait d'un prestataire privé (rne\_école@ac-normandie.fr *uniquement*).

Veuillez utiliser dans le portail métier, la plateforme Amigo pour paramétrer votre adresse académique si besoin.

Soyez concis dans le corps du message et, si nécessaire, ajoutez une pièce jointe. Envoyez le courriel à l'Inspection ou au conseiller porteur du projet, selon les cas.

**Pour contacter l'inspectrice, veuillez-vous adresser à son secrétariat ; [0271799j@ac-rouen.fr](mailto:0271799j@ac-rouen.fr)**

## ▪ **La rentrée des enseignants**

**Calendrier** scolaire : <https://www.education.gouv.fr/calendrier-scolaire-100148>

**La pré-rentrée des enseignants est fixée au mercredi 31 août, la rentrée scolaire des élèves le jeudi 1er septembre et la fin des cours le samedi 8 juillet.**

**Le lundi de Pentecôte** est un jour sans école dit "de solidarité".

**Pour l'année 2022-2023**, les classes vaqueront le **vendredi 19 mai 2023 et le samedi 20 mai 2023**.

Début des vacances d'été : les enseignants appelés à participer aux opérations liées aux examens sont en service jusqu'à la date fixée pour la clôture de ces examens par la note de service établissant le calendrier de la session.

Pour les enseignants, deux demi-journées (ou un horaire équivalent), prises en dehors des heures de cours, pourront être dégagées, durant l'année scolaire, afin de permettre des temps de réflexion et de formation sur des sujets proposés par les autorités académiques.

Les journées offrent l'occasion privilégiée d'une première réflexion en commun sous l'animation du Directeur.

Il est souhaitable que vous en fassiez un moment plein ayant pour objet de tracer les grandes lignes du travail qui se développera sur l'année, en lien avec le projet d'école.

La journée de rentrée est également le moment d'acter les décisions des répartitions des classes aux enseignants. Conformément aux volontés répétées à tout échelon de l'Éducation nationale, la prise en charge de la classe de cours préparatoire (CP) doit être prioritairement confiée à des professeurs expérimentés. Si cela ne semble pas possible, merci d'en informer la circonscription avant la rentrée scolaire des élèves.

Il conviendra de valoriser l'expérience des enseignants qui prendront en charge ce niveau et de répartir les élèves en garantissant une mixité sociale, scolaire et culturelle, afin que les classes fonctionnent dans une dynamique collective, avec des éléments moteurs. Nous éviterons toute mise en place de classes dites de « niveau ».

**La réussite des élèves à l'école primaire dépend pour une part essentielle des conditions dans lesquelles se déroulent leurs apprentissages**

Concernant les horaires, les élèves (quel que soit leur niveau de classe) bénéficient de 24 heures d'enseignement obligatoire par semaine, et, aucun texte ne permet les sorties anticipées des élèves (comme par exemple, remettre aux familles leurs enfants 10 minutes avant la fin des cours, ou encore permettre un départ à la cantine avant l'heure de la fin des apprentissages). Il convient de respecter les horaires inscrits dans votre règlement intérieur et arrêtés par le Directeur Académique.

## ▪ **Le projet d'école**

<https://portail-metier.ac-rouen.fr/scolarite/vie-scolaire-reglementation/projet-d-ecole-2020-2025--273776.kjsp?RH=PIA>

**Le projet d'école 2020 2025, au service des élèves, doit favoriser les apprentissages fondamentaux. Il s'inscrit dans les 3 axes et objectifs du Projet Pédagogique Normand qu'il doit incarner par les actions mises en œuvre :**

**Axe 1 : Plus d'équité pour plus de réussite**

- Lire, écrire, compter, respecter autrui et dire : Garantir les fondamentaux
- Développer les compétences du XXIe siècle

- Réduire les écarts de réussite liés aux inégalités et territoriales

#### Axe 2 : Des horizons pour élever son niveau de formation et choisir son avenir

- Préparer aux formations et aux métiers de demain.
- Assurer une offre artistique, scientifique et internationale à l'ensemble des écoles et établissements du territoire normand.
- Contribuer à ce que chaque jeune exerce une citoyenneté active

#### Axe 3 : Des territoires d'éducation et de formation collaboratifs et dynamiques

- Développer des politiques éducatives territorialisées au service du parcours et de la mobilité des élèves.
- Soutenir le développement professionnel des acteurs.
- Associer étroitement les familles et plus particulièrement celles les plus éloignées de l'école.

Pour rappel, le projet d'école est un document contractuel qui traduit la manière dont les priorités nationales, académiques et départementales sont mises en œuvre localement auprès des élèves. Il vise des objectifs à atteindre sur plusieurs années.

**À ce titre, il guide le travail du maître dans la classe, et celui de l'équipe pédagogique dans le cycle et dans l'école. Il a pour but d'accroître l'efficacité de l'école. Tout enseignant s'y inscrit.**

En cela, il doit constituer une référence permanente tant pour ce qui concerne l'action pédagogique que pour les relations partenariales avec la municipalité et les parents.

Il importe d'insister sur :

- Le nécessaire travail de concertation à l'échelon de chaque cycle et de chaque degré.
- Le développement des actions jalonnées par des évaluations annuelles avant l'évaluation finale du projet.

**Les avancées du projet d'école sont présentées à chaque conseil d'école en prenant pour appui les indicateurs choisis.**

Les projets de chaque école prévoient les modalités d'articulation (entre l'école maternelle et l'école élémentaire, avec le collège pour un meilleur accueil pédagogique des élèves).

Là où elle existe, l'inclusion des élèves d'ULIS école dans les classes ordinaires doit être inscrite au projet d'école.

La journée de solidarité pour les personnels relevant du ministère de l'Éducation nationale est fixée par un arrêté du 4 novembre 2005.

**"Une journée, le cas échéant fractionnée en deux demi-journées, est consacrée hors temps scolaire à la concertation sur le projet d'école."**

Sa date est déterminée dans le premier degré par l'Inspecteur de l'Éducation nationale après consultation du conseil des maîtres.

Il est nécessaire d'y mettre prioritairement à l'ordre du jour des thématiques qui répondent à des problématiques scolaires fortes vécues dans votre école.

### ▪ Obligations de service des enseignants : les 108 heures

*Contrairement aux autres salariés, le temps de travail des enseignants n'est pas défini sur la base d'une durée hebdomadaire de travail mais sur un temps de service minimal hebdomadaire fondé entre autres sur des activités d'enseignement.*

Ce temps de service est appelé « obligation réglementaire de service » (ORS). Cette obligation ne recouvre qu'une partie du temps de travail effectif des enseignants qui se consacrent à d'autres activités pédagogiques (préparation des cours, correction des copies,...)<sup>1</sup>.

Le service<sup>2</sup> des personnels enseignants du premier degré s'organise en :

24 heures hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves et 3 heures hebdomadaires en moyenne annuelle, soit cent-huit heures annuelles, effectuées sous la responsabilité de l'inspecteur de l'éducation nationale chargé de la circonscription dans laquelle exercent les enseignants concernés.

Lors des différentes instances s'inscrivant dans les cent-huit heures, le rôle des directeurs est fondamental. Les règles élémentaires en matière d'animations de groupe exigent notamment que les dates, les horaires des conseils de maîtres et de cycles soient prévus bien en amont, que l'ordre du jour soit explicitement établi, prévu, qu'il soit ouvert aux propositions des participants, et que l'on s'y tienne.

Pour rappels :

- Le conseil des maîtres de l'école, comme le conseil d'école est réuni au moins une fois par trimestre et présidé par le Directeur.

<sup>1</sup> Source : MÉN ; [Note d'information - DEPP - N° 13.13 - juillet 2013](#)

<sup>2</sup> Nota : Le temps consacré par les enseignants spécialisés chargés d'une ULIS ou d'un Rased à la concertation aux travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents ou à la participation aux conseils d'école est égal à 108 heures annuelles.

- Chaque conseil de cycle élit son président parmi ses membres<sup>3</sup>.
- Le relevé de conclusions de chaque conseil et réunion est consigné dans un registre.

**Une copie du relevé de conclusions de chaque réunion est adressée à l'inspectrice de la circonscription**

Les concertations dans l'école, entre écoles (maternelle, élémentaire), avec le collège seront axées autour de 4 points prioritaires :

1. Besoins des élèves, de l'élève ;
2. Parcours de l'élève ;
3. Choix, régulations pédagogiques des enseignants ;
4. S'ouvrir aux partenaires, organiser la vie de l'école.

### ▪ Les Activités Pédagogiques Complémentaires

36 heures d'activités pédagogiques complémentaires sont à organiser dans le cadre du projet d'école, par groupes restreints d'élèves, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. C'est un temps de travail obligatoire pour l'enseignant mais pas un temps scolaire obligatoire pour les élèves.

**L'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages est une priorité d'action**

De ce fait, l'Activité Pédagogique Complémentaire n'a pas vocation à être proposée à chaque élève de votre classe. **Chaque année scolaire** : le conseil des maîtres propose l'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires, qui est arrêtée annuellement par l'IEN, dans le cadre général du tableau organisant le service des enseignants du premier degré.

Le projet présenté précise :

- ▶ L'organisation hebdomadaire des activités ;
- ▶ leur répartition annuelle ;
- ▶ le contenu des activités mises en œuvre.

Les dispositions relatives à cette organisation sont présentées chaque année au conseil d'école pour être intégrées dans le projet d'école.

L'Activité Pédagogique Complémentaire peut concerner les élèves de la petite section au CM2, et est inscrit dans les obligations de services de chaque enseignant non spécialisés (36 heures face à élèves hors allègement de service des directeurs et enseignants à temps partiel).

Pour rappel, **chaque élève** doit bénéficier d'au moins 90 min de pause méridienne. L'Activité Pédagogique Complémentaire ne peut déroger à cette obligation et doit donc être placée dans l'emploi du temps en conséquence.

**Veillez noter :**

N'annulez pas la séance d'Activité Pédagogique Complémentaire durant votre inspection, ce temps fait également partie de votre évaluation.

Il est possible que des enseignants d'un même groupe scolaire prennent en charge des élèves d'une autre classe, ou plusieurs enseignants un même groupe.

**La première des aides reste la différenciation pédagogique durant le temps de classe.**

### ▪ Allongement de la scolarité, parcours de l'élève

J'attire l'attention sur l'importance qu'il y a à tenir des conseils de cycles, à la fois dans le cadre du suivi évaluatif des élèves et des **nouvelles procédures d'orientation désormais beaucoup plus formalisées.**

**Aucune proposition d'allongement ou de réduction de durée de cycle ne saurait être prise par un enseignant seul.**

(regards croisés du conseil des maîtres, de cycle, RASED)

**Une note de service du DASEN vous parvient chaque année sur cette question à destination des écoles maternelles et élémentaires. Il est impératif de la respecter pleinement.**

Concernant les écoles, de nombreux parents ne savent pas que la législation a évolué concernant le redoublement, le suivi et l'accompagnement pédagogique des élèves. Aussi, **il est nécessaire d'inscrire cette information à l'ordre du jour de votre premier conseil d'école et lors des réunions de parents.**

**Veillez noter :**

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) est désormais défini comme « **un ensemble coordonné d'actions conçu pour répondre aux besoins d'un élève lorsqu'il apparaît qu'il risque de ne pas maîtriser à un niveau suffisant les connaissances et compétences attendues à la fin d'un cycle** ». Le redoublement ne peut être proposé qu'à titre exceptionnel, à l'issue d'un dialogue avec l'élève et sa famille, et il est proscrit à l'école maternelle (circulaire de préparation de rentrée 2015).

<sup>3</sup> Télécharger le [décret n° 2014-1231 du 22-10-2014 - J.O. du 24-10-2014](#) et notamment les modalités de fonctionnement de cette instance.  
Note de service n°1 - Circonscription d'EVREUX V

Toutes les études démontrent que le maintien à l'école primaire est **inéquitable et inefficace** ; car marqué d'une très grande variabilité géographique (écoles, circonscriptions...), contribuant à la segmentation sociale (les élèves d'origine sociale modeste sont plus souvent soumis à un maintien précoce), introduisant une injustice de calendrier (le maintien CP par exemple est d'autant plus important que les élèves sont nés en fin d'année, élèves jugés "pas encore assez mûrs pour un CE1"). Même avec retard, les élèves ne parviennent pas aux résultats des élèves qui n'ont pas redoublé.

La politique de cycle à l'école primaire prévaut ; les compétences attendues des élèves sont fixées par cycle et non par niveau de classe.

### ▪ Cumul d'activités, congés, absences

**Cumul d'activités** : *en principe, un fonctionnaire ne peut exercer une autre activité, il doit consacrer l'intégralité de son activité professionnelle à son emploi dans la fonction publique.*

*Vous pouvez cumuler des activités accessoires publiques ou privées, sous réserve que celles-ci soient compatibles avec votre activité principale.*

Elles sont à accorder par le directeur académique. Elles doivent également ne pas porter atteinte à la neutralité du service public.

Dans l'intérêt du service ou s'il apparaît que l'activité concernée ne revêt plus un caractère accessoire ou encore si les informations ayant servi de fondements à la décision apparaissent erronées, l'administration peut mettre fin à l'autorisation accordée.

**Absences** : Les Directeurs doivent avertir en temps opportun (par téléphone si urgence) le secrétariat de la circonscription afin que l'autorisation puisse être accordée en temps voulu. Il est nécessaire d'accompagner l'imprimé officiel de demande d'autorisation d'absence d'une lettre pour toute demande exceptionnelle.

Toutes les absences doivent être signalées à l'Inspectrice de l'Éducation nationale dès qu'elles sont prévues ou effectives.

Une demande d'absence non justifiée est non accordée ou accordée sans traitement.

Il vous appartient de faire en sorte que le Service Public d'Enseignement soit rendu dans les meilleures conditions possibles et, qu'à ce titre,

*il convient d'exploiter les temps de vacances ou hors obligation de service pour les rendez-vous programmables.*

**Suppléances** : Dès qu'un enseignant ne peut plus assurer son service, il lui est demandé de le signaler par téléphone à son Directeur afin de prévoir le remplacement dans les meilleurs délais.

Les enseignants en congé signaleront assez tôt (48 heures avant au moins) leur intention de reprendre leurs fonctions. D'autre part, je rappelle que toute demande de prolongation de congé doit être formulée 3 jours avant l'expiration dudit congé.

*En cas d'absence non remplacée, les élèves sont accueillis dans les autres classes et auront un travail à effectuer.*

### ▪ Règlement de l'école, fréquentation scolaire (absences, départs pendant le temps scolaire et retards des élèves)

<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006182466/>

Le registre de fréquentation est un document administratif de première importance qu'il faut tenir à jour avec soin (sans surcharge, ni rature, ni utilisation du crayon à papier) ; il doit être visé par le directeur d'école chaque mois. On mentionnera brièvement, mais précisément, les motifs des absences.

Les retards doivent être répertoriés, en stipulant la durée de ces retards et la raison.

La prévention de l'absentéisme scolaire constitue une priorité absolue qui doit mobiliser tous les membres de la communauté éducative.

<https://portail-metier.ac-rouen.fr/scolarite/vie-scolaire-reglementation/obligation-scolaire-prevention-et-suivi-de-l-absenteisme-scolaire-247331.kjsp?RH=PM-2nd-JURIDIQUE>

*Chaque élève, qu'il soit soumis à l'obligation scolaire ou qu'il n'en relève pas, a droit à l'éducation, un droit qui a pour corollaire le respect de l'obligation d'assiduité, condition première de la réussite scolaire<sup>4</sup>.*

Lorsque l'enfant a manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins quatre demi-journées dans le mois, le directeur d'école réunit les membres concernés de l'équipe éducative, afin de rechercher l'origine du comportement de l'élève et de proposer les mesures qui peuvent être prises pour y remédier. Un document récapitulatif de ces mesures est signé avec les personnes responsables de l'élève afin de formaliser cet engagement.

<sup>4</sup> Télécharger la circulaire n° 2014-159 du 24-12-2014 et lire notamment le rôle de l'école face à l'absentéisme scolaire.  
Note de service n°1 - Circonscription d'EVREUX V

Le directeur académique des services de l'éducation nationale, saisi du dossier de l'élève par le directeur de l'école, adresse aux personnes responsables un avertissement et leur rappelle leurs obligations légales et les sanctions pénales auxquelles elles s'exposent. Il peut diligenter une enquête sociale.

Ce qui fait obstacle : le terme « justifié », la justification appartenant aux parents des élèves.

Ce qui doit nous interpeler, les absences récurrentes.

Cas des départs en vacances : si la fréquentation est régulière, pas de remontée. Il n'y a toutefois pas obligation à répondre à la demande potentielle des familles de fournir leçons et devoirs.

Nous vous remercions de confier aux enseignants internationaux de langue étrangère (EILE) un registre d'appel qui sera émargé par les directeurs des écoles concernées chaque mois. L'absentéisme à ces cours sera suivi comme pour tout autre temps scolaire.

Les certificats médicaux justifiant l'absence des élèves ne sont exigibles, lors du retour en classe, que pour les enfants ayant contracté une maladie contagieuse. Dans tous les autres cas, il est seulement demandé à la famille de signifier par écrit le motif de l'absence.

## ▪ Rappels

### Stagiaires

Vous êtes régulièrement sollicités pour recevoir des élèves dans le cadre de stages.

Après avoir pris contact avec la Direction Académique, toutes ces demandes sont à faire parvenir à l'IEN (dument signées, renseignées, sinon renvoyées à l'expéditeur), qui transmettra au service concerné de la Direction Académique.

Notez :

- Concernant les élèves de SEGPA, des stagiaires peuvent être accueillis, puisque ceux-ci peuvent s'orienter vers la petite enfance, sous couvert de la démarche décrite ci-dessus.
- Concernant les étudiants, des stagiaires peuvent être accueillis, même démarche.

### Étudiants

Concernant les interventions ponctuelles (ou non) d'étudiants (sciences...), je vous rappelle que des étudiants ne sont pas des enseignants et que, de ce fait, des projets largement inaboutis, voire incohérents vis à vis des programmes, ne sauraient prendre place pendant des temps d'enseignement.

Peut-être est-il possible de transmettre ce genre de demandes aux municipalités, pour des temps périscolaires où l'intérêt serait réel.

***Fiche de liaison à l'attention du remplaçant  
à élaborer pour chaque classe et à conserver dans le registre d'appel.***

## Informations générales

École :	directeur/trice :
N° de téléphone :	Adresse mél :
Horaires :	
Récréations :	
Activité Pédagogique Complémentaire :	

## Informations concernant le titulaire de la classe

Nom - Prénom	
Contact (tél, mél)	



## Documents obligatoires (affichés, sur bureau ...)

Registre d'appel Tableau des générations / liste des élèves Emploi du temps précis (avec créneaux EPS, piscine, décloisonnement ...) Personnes habilitées à reprendre les enfants (Maternelle) Progressions à jour (penser à pointer les notions abordées au fur et à mesure) Liste des poésies, chants, comptines, jeux PPMS (Rôle du titulaire pendant le confinement), plan d'évacuation Projets d'école, natation, EPS ...
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## Listes nécessaires

Élèves inscrits à la cantine
Élèves inscrits à une activité péri-scolaire (ludo-éducatif, CEL, Accompagnement Éducatif ...)
Élèves avec prise en charge(s) extérieure(s) (SESSAD, orthophoniste, CMP .....
Élèves à besoins médicaux spécifiques (avec photo) : PAI
Élèves à besoins pédagogiques spécifiques et en situation de handicap (PPS, PPRE, PAP, APC)

## Organisation pédagogique

Autre(s) intervenant(s) dans la classe	
ATSEM, AESH (préciser les horaires / jour)	
Intervenant(s) extérieur(s), parents agréés ... (préciser calendrier)	

Service (entrées, récréations ...)	
Échanges de service	
Décloisonnement	

Activités hors de l'école, préciser lieu, horaire, jour (gymnase ...)	

## Renseignements complémentaires

Liste des outils élèves (cahier, fichier ...)	
Photocopies (règles d'utilisation et code du photocopieur)	
Code, emplacement des clés du gymnase	

## CALENDRIER PREVISIONNEL DES REUNIONS OBLIGATOIRES

1

Trimestre  2 de l'année 2021-2022

3

Ecole .....

Circonscription d'EVREUX V

THEME(S)


Soit ..... heures de réunion

### CONSEILS DE CYCLES et des maîtres \*

DATE	HORAIRE	CYCLE(S) et présidence assurée par	THEME(S)

Soit ..... heures de réunion

\*Rappel : les concertations et conseils de cycles doivent au total atteindre 24 heures pour l'année

### CONSEIL D'ECOLE DU TRIMESTRE (3 x 2h)

DATE	HORAIRE

\* Le compte rendu des réunions parviendra à la circonscription dans les 15 jours qui suivront la tenue de la réunion.

Le ..... 20 . A ..... Signature du Directeur ou de la Directrice :